



L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD090428

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC- M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE- D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : C.SEYS- M.RAFFIN-D.DUPRAT- V.MORA- excusés
POUVOIRS : C.SEYS à Ph. MOUHEL- M.RAFFIN à M.DUVIGNACQ-D.DUPRAT à J.MORA- V.MORA à Th.GALLEA
Mme Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4

OBJET : Approbation du Budget Primitif de la CC COTE LANDES NATURE pour l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par M. Philippe MOUHEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré, à 27 VOIX POUR et DEUX VOIX CONTRE (GALLEA-MORA)

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses section de INVESTISSEMENT | Recettes section de INVESTISSEMENT |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 8 815 198,26 € | 10 206 235,98 € |
| Reste à réaliser n-1 | 2 495 842,21 € | 427 850,85 € |
| Résultat fonctionnement reporté | | 676 953,64 € |
| | | |
| | Dépenses section de FONCTIONNEMENT | Recettes section de FONCTIONNEMENT |
| Crédits votés au titre du présent budget | 17 565 626,11 € | 14 707 324,01 € |
| Reste à réaliser n-1 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat d'investissement reporté | | 2 858 302,10 € |
| | | |
| TOTAL | 28 876 666,58 € | 28 876 666,58 € |

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

